



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

Partie 1



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_171-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_171 : Assemblées / Modalités d'organisation des réunions du conseil communautaire en visioconférence pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour être secrétaire de séance.

Signé par : Patrick De Carolis
Date : 21/12/2020
Qualité : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_171-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_171 : Assemblées / Modalités d'organisation des réunions du conseil communautaire en visioconférence pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.2

Il convient de définir les modalités d'organisation des réunions des conseils communautaires de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) en visioconférence pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Conformément aux articles 6 et 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée par le V de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ;

Il convient donc de définir les modalités d'organisation des réunions des conseils communautaires en visioconférence :

La communauté d'agglomération ACCM utilise le système de visioconférence Cisco Webex Meetings. Il appartient à chacun des élus communautaires de télécharger l'application, d'assurer son enregistrement sur l'application avec l'adresse mail ACCM qui lui est dédiée et de s'assurer de son bon fonctionnement.

Les informations nécessaires pour l'enregistrement et l'identification des participants lors de la visioconférence sont les nom, prénom, et adresse email. L'élu(e) peut se connecter au choix, à partir de son smartphone, sa tablette ou un ordinateur portable. L'invitation à la visioconférence sera communiquée à chaque participant et l'accès sera protégé par un code.

Les participants sont identifiés lors de leur connexion, via le système CiscoWebex Meetings, et leur nom apparaît sur la liste des participants, accessible par toutes les personnes connectées.

- Lorsqu'un participant prend la parole au cours des débats, il apparaît en plein

écran pour les autres participants.

- Les débats tenus en visioconférence seront enregistrés et conservés par le service des assemblées et utilisés pour la rédaction du procès-verbal.

- Vu le caractère public du conseil communautaire, les débats seront accessibles au public en direct, depuis un lien sur le site internet de la communauté d'agglomération ACCM ;

A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Concernant les modalités de scrutin, le vote au scrutin public est obligatoire dans des conditions garantissant sa sincérité par appel nominal (ou scrutin électronique lorsque cela est possible). En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il lui appartient de proclamer le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe de réunir le conseil communautaire en visioconférence pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire ;

2 - ACCEPTER les modalités d'organisation de ces réunions ainsi que le mode de scrutin ;

3 - AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_172-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_172 : Assemblées / Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour être secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 21/12/2020
Qualité : Président du conseil communautaire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_172-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_172 : Assemblées / Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.2

Il s'agit d'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code ;

Le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Il est obligatoire dans les communautés d'agglomération (qui sont toutes, indépendamment de la population de leurs communes, soumises à cette obligation prévue pour les communes de 1 000 habitants et plus) et doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de six mois suivant son installation.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'adopter la présente délibération en vue d'appliquer un nouveau règlement intérieur ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - ADOPTER le règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette joint à la présente délibération.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAÏ, L'EXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 013-241300417-20201216-CC2020_172-DE

**Contre (4) : Mesdames et Messieurs :
BONNET, GIRARD, KOUKAS, RAFAI**

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_173-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_173 : Assemblées / Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) appelés à siéger au sein du conseil d'administration des collèges et des lycées situés sur la commune d'Arles

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses memb

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du



Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 013-241300417-20201216-CC2020_173-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_173-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_173 : Assemblées / Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) appelés à siéger au sein du conseil d'administration des collèges et des lycées situés sur la commune d'Arles

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Afin de siéger au conseil d'administration des collèges et des lycées situés sur la commune d'Arles, il convient de désigner, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R421-14 alinéa 7 du Code de l'Éducation ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin secret n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin public. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration des collèges Ampère, Frédéric Mistral, Robert Morel, Vincent Van Gogh, et des lycées Louis Pasquet, Montmajour et Charles Privat, situés sur la commune d'Arles ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège AMPERE ;

Est candidate pour le poste de représentant titulaire :

- Madame Paule BIROT-VALON

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Paule BIROT-VALON est désignée représentante titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du collège AMPERE.

La représentante titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège AMPERE est donc la suivante :

Madame Paule BIROT-VALON

2 - PROCÉDER à la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège AMPERE ;

Est candidat pour le poste de représentant suppléant :

- Monsieur Frédéric IMBERT

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Frédéric IMBERT est désigné représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège AMPERE.

Le représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège AMPERE est donc le suivant :

Monsieur Frédéric IMBERT

Conseil d'administration du collège AMPERE	
Titulaire	Suppléant
Madame Paule BIROT-VALON	Monsieur Frédéric IMBERT

3 - PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Frédéric MISTRAL ;

Est candidat pour le poste de représentant titulaire :

- Monsieur Frédéric IMBERT

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Frédéric IMBERT est désigné représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Frédéric MISTRAL.

Le représentant titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Frédéric MISTRAL est donc le suivant :

Monsieur Frédéric IMBERT

4 - PROCÉDER à la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Frédéric MISTRAL ;

Est candidate pour le poste de représentant suppléant :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Catherine BALGUERIE-RAULET est désignée représentante suppléante pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Frédéric MISTRAL.

La représentante suppléante de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Frédéric MISTRAL est donc la suivante :

Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

Conseil d'administration du collège Frédéric MISTRAL	
Titulaire	Suppléante
Monsieur Frédéric IMBERT	Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

5 - PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Robert MOREL ;

Est candidat pour le poste de représentant titulaire :

- Monsieur Frédéric IMBERT

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Frédéric IMBERT est désigné représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Robert MOREL.

Le représentant titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Robert MOREL est donc le suivant :

Monsieur Frédéric IMBERT

6 - PROCÉDER à la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Robert MOREL ;

Est candidat pour le poste de représentant suppléant :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de

candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Sébastien ABONNEAU est désigné représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Robert MOREL.

Le représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Robert MOREL est donc le suivant :

Monsieur Sébastien ABONNEAU

Conseil d'administration du collège Robert MOREL	
Titulaire	Suppléant
Monsieur Frédéric IMBERT	Monsieur Sébastien ABONNEAU

7 - PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Vincent VAN GOGH ;

Est candidat pour le poste de représentant titulaire :

- Monsieur Erick SOUQUE

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Erick SOUQUE est désigné représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Vincent VAN GOGH.

Le représentant titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Vincent VAN GOGH est donc le suivant :

Monsieur Erick SOUQUE

8 - PROCÉDER à la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Vincent VAN GOGH ;

Est candidat pour le poste de représentant suppléant :

- Monsieur Frédéric IMBERT

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Frédéric IMBERT est désigné représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Vincent VAN GOGH ;

Le représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Vincent VAN GOGH est donc le suivant :

Monsieur Frédéric IMBERT

Conseil d'administration du collège Vincent VAN GOGH	
Titulaire	Suppléant
Monsieur Erick SOUQUE	Monsieur Frédéric IMBERT

9 - PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Louis PASQUET ;

Est candidate pour le poste de représentant titulaire :

- Madame Paule BIROT-VALON

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Paule BIROT-VALON est désignée représentante titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Louis PASQUET.

La représentante titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration lycée Louis PASQUET est donc la suivante :

Madame Paule BIROT-VALON

10 - PROCÉDER à la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Louis PASQUET ;

Est candidate pour le poste de représentant suppléant :

- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA est désignée représentante suppléante pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Louis PASQUET ;

La représentante suppléante de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Louis PASQUET est donc la suivante :

Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Conseil d'administration du lycée Louis PASQUET	
Titulaire	Suppléante
Madame Paule BIROT-VALON	Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

11 - PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée MONTMAJOUR ;

Est candidate pour le poste de représentant titulaire :

- Madame Mandy GRAILLON

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Mandy GRAILLON est désignée représentante titulaire pour siéger au sein du

conseil d'administration du lycée MONTMAJOUR.

La représentante titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration lycée MONTMAJOUR est donc la suivante :

Madame Mandy GRAILLON

12 - PROCÉDER à la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée MONTMAJOUR ;

Est candidate pour le poste de représentant suppléant :

- Madame Sibylle LAUGIER-SERISANIS

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Sibylle LAUGIER-SERISANIS est désignée représentante suppléante pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée MONTMAJOUR ;

La représentante suppléante de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée MONTMAJOUR est donc la suivante:

Madame Sibylle LAUGIER-SERISANIS

Conseil d'administration du lycée MONTMAJOUR	
Titulaire	Suppléant
Madame Mandy GRAILLON	Madame Sibylle LAUGIER-SERISANIS

13 - PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Charles PRIVAT;

Est candidat pour le poste de représentant titulaire :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Catherine BALGUERIE-RAULET est désignée représentante titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Charles PRIVAT.

La représentante titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration lycée Charles PRIVAT est donc la suivante :

Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

14 - PROCÉDER à la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Charles PRIVAT ;

Est candidat pour le poste de représentant suppléant :

- Monsieur Gérard QUAIX

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les

organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Gérard QUAIX est désigné représentant suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Charles PRIVAT ;

Le représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Charles PRIVAT est donc le suivant :

Monsieur Gérard QUAIX

Conseil d'administration du lycée Charles PRIVAT	
Titulaire	Suppléant
Madame Catherine BALGUERIE-RAULET	Monsieur Gérard QUAIX

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_174-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_174 : Assemblées / Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège René Cassin et du Lycée Alphonse Daudet situés sur la commune de Tarascon

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 21/12/2020
Qualité : Signataire Délégué

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 013-241300417-20201216-CC2020_174-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_174-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_174 : Assemblées / Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège René Cassin et du Lycée Alphonse Daudet situés sur la commune de Tarascon

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.2

Afin de siéger au conseil d'administration du collège René Cassin et du Lycée Alphonse Daudet situés sur la commune de Tarascon il convient de désigner, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R421-14 alinéa 7 du Code de l'Éducation ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin secret n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin public. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège René Cassin et du Lycée Alphonse Daudet situés sur la commune de Tarascon ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège René Cassin et du Lycée Alphonse Daudet situés sur la commune de Tarascon ;

Est candidat pour le poste de représentant titulaire :

- Monsieur Fabien BOUILLARD

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Monsieur Fabien BOUILLARD est désigné représentant titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du collège René Cassin et du Lycée Alphonse Daudet situés sur la commune de Tarascon ;

Le représentant titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège René Cassin et du Lycée Alphonse Daudet situés sur la commune de Tarascon est donc le suivant :

Monsieur Fabien BOUILLARD

2 - PROCÉDER à la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège René Cassin et du Lycée Alphonse Daudet situés sur la commune de Tarascon ;

Est candidate pour le poste de représentant suppléant :

- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Valérie MARTEL-MOURGUES est désignée représentante suppléante pour siéger au sein du conseil d'administration du collège René Cassin et du Lycée Alphonse Daudet situés sur la commune de Tarascon.

La représentante suppléante de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège René Cassin et du Lycée Alphonse Daudet situés sur la commune de Tarascon est donc la suivante :

Madame Valérie MARTEL-MOURGUES

Conseil d'administration du collège René Cassin et du Lycée Alphonse Daudet situés sur la commune de Tarascon	
Titulaire	Suppléante
Monsieur Fabien BOUILLARD	Madame Valérie MARTEL-MOURGUES

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-

MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX,
RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :
BONNET, GIRARD, KOUKAS, RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_175-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_175 : Assemblées / Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses memb

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 21/12/2020
Qualité : Signataire Délégué



Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 013-241300417-20201216-CC2020_175-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_175-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_175 : Assemblées / Désignation des représentants de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Afin de siéger au conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, il convient de désigner, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R421-14 alinéa 7 du Code de l'Éducation ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin secret n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin public. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Est candidate pour le poste de représentant titulaire :

- Madame Jeanine FARENQ

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Jeanine FARENQ est désignée représentante titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau

La représentante titulaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau est donc la suivante:

Madame Jeanine FARENQ

2 - PROCÉDER à la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Est candidate pour le poste de représentant suppléant :

- Madame Annie GUIGUE

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

Madame Annie GUIGUE est désignée représentante suppléante pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau

La représentante suppléante de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau est donc la suivante:

Madame Annie GUIGUE

Conseil d'administration du collège Charloun Rieu situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau	
Titulaire	Suppléante
Madame Jeanine FARENQ	Madame Annie GUIGUE

Pour (33) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL,

NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Abstentions (6) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, BONO, DELLANEGRA, GIRARD, KOUKAS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 013-241300417-20201216-CC2020_175-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_176-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_176 : Assemblées / candidature d'un représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au poste de Président Directeur Général de la Société publique locale du Pays d'Arles (SPLPA)

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a décidé conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du



Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 013-211300417-20201216-CC2020_176-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_176-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_176 : Assemblées / candidature d'un représentant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) au poste de Président Directeur Général de la Société publique locale du Pays d'Arles (SPLPA)

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.2

Il convient d'autoriser un des conseillers communautaires représentant ACCM au sein de la SPLPA, à être candidat au poste de Président Directeur Général de la SPLPA et à accepter la fonction au nom d'ACCM

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n°2015-08 du 27 janvier 2015 portant création de la Société Publique Locale du Pays d'Arles (SPLPA) ;

Vu la délibération n°2020_097 du conseil communautaire d'ACCM du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants suivants au sein de la SPLPA : Jean-Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Lucien LIMOUSIN, Fabien BOUILLARD, Rémy JACQUOT, Hervé MISTRAL, Roland CHASSAIN, Christian GILLES, Laurie PONS et Mandy GRAILLON appelés à siéger au conseil d'administration de la SPLPA ;

Vu la délibération n°2020_115 du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre 2020 relative à la candidature d'un représentant d'ACCM au poste de Président de la Société publique locale du Pays d'Arles (SPLPA) ;

Il convient d'autoriser un des conseillers communautaires représentant ACCM au sein de la SPLPA, à être candidat au poste de Président Directeur Général de la SPLPA et à accepter la fonction au nom d'ACCM ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - AUTORISER Sophie ASPORD à être candidate au poste de Président Directeur Général de la SPLPA et à accepter la fonction au nom d'ACCM.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT,

LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-
MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX,
RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :
BONNET, GIRARD, KOUKAS, RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

The logo for the Service Local d'Optimisation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_176-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_177-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_177 : Mobilités et Déplacements / Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de mobilité communautaire - avenant 2

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du (Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour re de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
DateA : 21/12/2020
QuartéA : Signature




Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_177-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_177 : Mobilités et Déplacements / Convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de mobilité communautaire - avenant 2

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 1.2

La crise sanitaire COVID19 a impacté le fonctionnement normal du réseau de mobilité Envia, comme pour tous les réseaux de France. Aussi, des adaptations ont-elles été rendues nécessaires par la réglementation et la situation sanitaire. Ces adaptations ont impacté les éléments contractualisés de la DSP mobilités (fréquentation, recettes, coûts...). C'est pourquoi, ACCM et son délégataire ont convenu d'inscrire dans le présent avenant l'ensemble des dépenses, des pertes de recettes et les économies de charges liées au contexte sanitaire pour la période allant du 17 mars au 30 juin 2020. Cet avenant aboutit à une baisse de la contribution forfaitaire du dernier trimestre de l'année 2020 versée par ACCM à son délégataire.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18 et 1413-1 ;

Vu la délibération n°2018-002 du 13 février 2018 approuvant le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2020_034 du 26 février 2020 approuvant la passation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de mobilité communautaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a confié la gestion et l'exploitation de son réseau de transport communautaire à la société Transdev Arles, par convention de délégation de service public conclue pour une durée de cinq ans et neuf mois à compter du 1er avril 2018.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte dans le contexte lié à la crise sanitaire COVID19 :

- Les adaptations intervenues entre le 17 mars et 30 juin 2020 ;
- L'impact sur les recettes commerciales pendant les périodes précitées ;
- Les économies de charge (charges non exposées)

Durant la période du 17 mars au 30 juin 2020, la crise sanitaire a engendré des modifications des usages de déplacements, et des contraintes réglementaires à

appliquer sur le réseau de mobilité Envia. L'offre de service a été réduite pour prendre en compte ces éléments, avec un maintien de quelques lignes essentielles pour les déplacements de première nécessité.

Une forte baisse de la fréquentation a alors été constatée sur cette période, impactant les recettes commerciales du délégataire. Beaucoup de réseaux en France ont compensé à leur délégataire ces pertes de recettes à hauteur de 70%. Compte tenu des circonstances exceptionnelles de cette crise sanitaire, ACCM et son délégataire Transdev Arles, se sont mis d'accord sur un partage de la perte de ces recettes estimées à 120 951.46 euros HT, soit 60 475.73 euros HT chacun, et ce afin de ne pas contraindre l'équilibre financier du contrat sur plusieurs années.

Durant cette période, la non réalisation d'une partie importante des services et la mise en place du chômage partiel pour une partie du personnel a généré des économies de charges (charges non exposées), sur les postes « maintenance », « carburant » et « masse salariale ».

La réduction de la production a permis d'économiser 84 385,01 euros HT pour la partie carburant. L'atelier maintenance est resté ouvert sur toute la période et a poursuivi ses contrôles périodiques et obligatoires ainsi que le curatif et préventif, mais la réduction de production a permis d'économiser 38 057 euros HT. Une partie des salariés a été positionnée en chômage partiel, les remboursements de l'Etat sont évalués à 133 794 euros HT. Concernant les salariés placés en absences maladies, le remboursement à 50% par l'Etat s'élève à 33 444 euros HT.

Le total des économies de charges pour ACCM est de : 289 968 euros HT. Ce montant sera pris en compte dans la déduction appliquée sur la contribution forfaitaire, tel que prévu au contrat.

Afin de respecter la réglementation mise en œuvre durant la crise sanitaire, Transdev Arles a mis en place, en accord avec ACCM des éléments d'informations au public et au personnel, un renforcement des nettoyages des véhicules, le confinement du poste de conduite avec la mise en place d'éléments séparateurs.

La mise en place de ces fournitures et prestations ont généré des charges supplémentaires à hauteur de 29 530.89 euros HT.

En synthèse, l'économie générale du contrat a été impactée par des pertes de recettes commerciales, des charges nouvelles et des économies de charges. Le montant de cette économie générale est de 199 672.58 euros HT et réduit la contribution de l'autorité déléguante sur le versement du solde de l'exercice 2020.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de l'avenant 2 de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport communautaire.

2 - AUTORISER le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVREARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_177-DE

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_178-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_178 : Mobilités et Déplacements / Renouvellement du marché relatif au fonctionnement du système billettique du réseau ENVIA

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 21/12/2020
Qualité : Président du Conseil Communautaire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_178-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_178 : Mobilités et Déplacements / Renouvellement du marché relatif au fonctionnement du système billettique du réseau ENVIA

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Il s'agit de proposer le renouvellement d'un marché subséquent permettant de poursuivre le fonctionnement du système billettique déjà en place sur le réseau ENVIA de la communauté agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Le système billettique est indispensable au fonctionnement du réseau, car il permet d'enregistrer les ventes et les recettes commerciales, et apporte une connaissance fine du fonctionnement du réseau (fréquentation, temps de parcours...). Il sert à améliorer le fonctionnement global du réseau et permet également d'informer en temps réel les usagers du réseau.

En 2018, ACCM a souhaité s'équiper d'un nouveau système billettique, léger et moins coûteux que l'ancien. ACCM avait alors fait appel pour la première fois à la Centrale d'Achat des Transports en Publics (CATP) après son adhésion en 2017.

ACCM est passée par cette centrale d'achat afin de bénéficier de prix avantageux et de réduire le temps de la procédure. En effet, la CATP se charge de passer le marché. Grâce à cela, ACCM avait pu mettre en place en 2018 un nouveau système billettique proposée par la société UBI Transport et tous ses équipements en moins de 4 mois.

Etant donné que l'accord-cadre entre la CATP et UBI Transport dont découle le marché subséquent actuel d'ACCM se termine le 28 février 2021, il est proposé de renouveler le marché subséquent. Celui-ci découle d'un nouvel accord-cadre entre la CATP et UBI Transport notifié en 2020. Il est proposé de passer à nouveau par la centrale d'achat afin de bénéficier de tarifs avantageux.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n° 2017-174 du 08 novembre 2017 relative à l'adhésion d'ACCM à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;

Considérant la nécessité de maintenir le fonctionnement du système billettique actuel du réseau ENVIA de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Considérant l'accord-cadre n° 2020-08 et l'ensemble de ses documents ;

La CATP a passé un accord-cadre dans le cadre de son activité d'achat centralisé telle que prévue dans l'article L.2113-2 1° du CCP. Cet accord-cadre n°2020-08 relatif au fonctionnement des solutions billettiques « 2School » et « 2Place », sans montant minimum et sans montant maximum, est attribué à la société UBI Transport.

La solution billettique désignée sous le nom commercial « 2Place » présentée par UBI Transport est déjà déployée sur le réseau ENVIA. Cette solution est en adéquation parfaite avec les besoins du réseau de transport en commun ENVIA et d'ACCM. Outre sa fonction de billettique, « 2Place » est aussi un système d'aide à l'exploitation permettant d'avoir une meilleure connaissance du réseau de transport pour un plus fort potentiel d'optimisation ainsi qu'une gestion en temps réel. Cet outil a permis de réaliser de nombreuses améliorations sur le réseau ENVIA.

Suite au renouvellement de l'accord-cadre par la CATP, le marché subséquent n°2018-13 relatif à ce système billettique acquis par ACCM en 2018, peut être renouvelé par le biais d'un nouveau marché subséquent découlant de l'accord-cadre n°2020-08, sans montant minimum et sans montant maximum pour ACCM. Ce dernier est découpé en 4 lots dont 3 lots répondant aux besoins d'ACCM : Lot 2 « contrat de fonctionnement logiciel et matériel de la solution 2Place », Lot 3 « évolutions logicielles des solutions 2School et 2Place », Lot 4 « acquisition et maintenance de matériels complémentaires pour les solutions 2School et 2Place ».

La CATP prenant en charge la passation desdits marchés, des frais d'un montant pour le lot 2 de 4 000 € HT, pour le lot 3 de 500 € HT et pour le lot 4 de 500 € HT sont demandés.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le recours à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) pour assurer le fonctionnement de la solution billettique 2Place, des évolutions logicielles de la solution et l'acquisition et la maintenance de matériels complémentaires par le biais de marchés subséquents à bons de commandes découlant de l'accord cadre n° 2020-08, lots 2, 3 et 4 attribués par la CATP à la société UBI Transport ainsi que la rémunération de la CATP pour les prestations effectuées ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que le financement est assuré au moyen de crédits inscrits au budget annexe mobilités.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_178-DE

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_179-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_179 : Mobilités et déplacements / Acquisition de bornes d'information voyageurs

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour être de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 21/12/2020
Qualité : Président du conseil communautaire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLD

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_179-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_179 : Mobilités et déplacements / Acquisition de bornes d'information voyageurs

Rapporteur : Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Nomenclature ACTES : 8.7

Le service mobilités et déplacements soumet cette délibération afin d'acquérir 7 bornes d'information voyageurs dans le cadre d'un marché de fourniture, d'installation et de maintenance. Ces bornes seront installées aux arrêts de bus les plus fréquentés du réseau de mobilité communautaire. Ces bornes donnent aux usagers l'information en temps réel du passage des bus. Suite à son adhésion en 2017, ACCM passe par la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) pour cet achat, afin d'avoir des prix attractifs, une procédure simplifiée et des fournisseurs de qualité.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2017-174 du 08 novembre 2017 relative à l'adhésion d'ACCM à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) ;

Considérant l'accord cadre n° 2016-26, lot 3 « fourniture d'un système d'information visuelle et sonore au sol et fourniture de matériels » et l'ensemble de ses documents. La CATP a conclu en 2016 avec la société Lumiplan Transport, l'accord-cadre (n° 2016-26) relatif à l'acquisition de bornes d'information voyageurs sans montant minimum et sans montant maximum.

Désormais répertorié dans le catalogue de la CATP, il est possible de s'équiper de ces bornes par le biais d'un marché subséquent sans montant maximum. Etant donné qu'il est prévu la fourniture et l'installation de 7 bornes, le coût d'investissement serait de 54 129,63 € HT, frais de CATP compris. Le coût de fonctionnement serait de 3 178,29 € HT par an durant 3 ans.

Dans l'objectif d'améliorer l'information des voyageurs de son réseau de mobilité, ACCM souhaite positionner des écrans aux arrêts les plus fréquentés.

Ces bornes indiquent en temps réel les prochains passages des bus. Ceci, afin d'apporter une meilleure qualité de service aux usagers des transports en commun du réseau ENVIA, et leur indiquer les temps d'attente et de correspondances.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le recours à la centrale d'achat du transport public (CATP) pour réaliser l'acquisition de bornes d'information voyageurs par le biais d'un marché subséquent à bons de commande découlant de l'accord cadre n° 2016-26, lot 3 attribué par la CATP à la société Lumiplan Transport ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que le financement est assuré au moyen de crédits inscrits au budget annexe transport.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_180-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_180 : Politique de l'eau et de l'assainissement / Travaux de reconstruction du poste de refoulement Roquette à Arles, marché n°2019-038 – Signature de l'avenant n° 1

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses memb
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du (Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour



de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_180-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_180-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_180 : Politique de l'eau et de l'assainissement / Travaux de reconstruction du poste de refoulement Roquette à Arles, marché n°2019-038 - Signature de l'avenant n° 1

Rapporteur : Christian GILLES

Nomenclature ACTES : 1.7

Il s'agit de la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux de reconstruction du poste de refoulement Roquette à Arles. Cela concerne une prolongation de délai de 20 semaines liée à l'épidémie du Covid-19 et une moins-value au marché de 2 381,30 € HT.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-167 du 6 novembre 2019 attribuant le marché n°2019-038 relatif aux travaux de reconstruction de reconstruction du poste de refoulement Roquette à Arles, au groupement d'entreprise SAUR (Mandataire) / Masoni / Touja pour un montant de 999 690 € HT, soit 1 199 628 € TTC ;

Suite au confinement général de la population, demandé par le Président de la République, un ordre de service n°3 a arrêté l'exécution des travaux à compter du 16 mars 2020. L'ordre de service n°4 a demandé au groupement la reprise de l'exécution à compter du 20 avril 2020.

L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) a préconisé, dans un guide de recommandations, la reprise de l'activité avec l'élaboration d'un plan de continuité de l'activité établi par chaque entreprise du groupement et validé par le contrôleur sécurité et protection de la santé (CSPS). Dans son plan, l'entreprise TOUJA a mis comme condition de reprise la nécessité de supprimer toute co-activité. Ces plans ont été validés par l'ensemble des intervenants.

Conformément à l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020, compte tenu des mesures prises par le groupement pour limiter la propagation du virus (limitation de la co-activité) et la nécessité d'assouplissements liés aux difficultés d'exécution, une prolongation des délais d'exécution s'est révélée nécessaire. De

plus, toujours en lien avec l'épidémie de COVID-19, la livraison de certains matériaux et équipements a été retardée.

En conséquence, deux ordres de service ont prolongé de 20 semaines le délai d'exécution du marché pour le passer à 38 semaines au total.

De plus, des modifications techniques ont rendu nécessaire l'ajout de prix nouveaux au marché.

Le groupement a de même présenté une demande d'indemnisation dûment justifiée suite aux mesures prises par chacun des membres en lien avec la crise sanitaire du COVID-19.

Ces ajouts de prix nouveaux ainsi que cette demande d'indemnisation représentent une moins value financière sur le montant total du marché de 2 381,30 € HT.

Enfin, la répartition des paiements entre cotraitants a été modifiée.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de l'avenant n° 1 des travaux de reconstruction du poste de refoulement Roquette à Arles avec le groupement SAUR (Mandataire) / MASONI / TOUJA prolongeant le délai d'exécution de 20 semaines et représentant une moins-value au marché de 2 381,30 € HT.

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_181-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_181 : Systèmes d'Information et de Télécommunication / groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération ACCM, la Caisse des Écoles de la Ville d'Arles, le CCAS de la Ville Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer SYMADREM - Attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la location et l'entretien de photocopieurs

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique



aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 013-241300417-20201216-CC2020_181-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_181-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_181 : Systèmes d'Information et de Télécommunication / groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération ACCM, la Caisse des Écoles de la Ville d'Arles, le CCAS de la Ville Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer SYMADREM - Attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la location et l'entretien de photocopieurs

Rapporteur : Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 1.1

L'actuel accord-cadre à bons de commande n° 2016-29 pour la location et l'entretien de photocopieurs numériques pour le compte de ACCM, la Caisse des Écoles de la Ville d'Arles, le CCAS, l'Office de Tourisme et le SYMADREM arrivera à échéance de sa période ferme de 4 ans le 31 décembre 2020.

Il convient par conséquent de le renouveler pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2021 ou à partir de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une période ferme de 4 ans.

Ce projet de délibération expose l'ensemble de la procédure mise en œuvre afin d'acter l'attribution de ce marché public à la société Ricoh France, attribution décidée par la Commission d'Appel d'Offres le 26 novembre 2020, conformément à l'analyse des offres et aux critères de jugement énoncés dans le Règlement de consultation.

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020_003 du 29 janvier 2020 selon laquelle un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), la Caisse des Ecoles de la Commune d'Arles, le Centre communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Mairie d'Arles, l'Office de Tourisme de la Ville d'Arles et le SYMADREM en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec montants maximum et minimum, conclu avec un seul opérateur économique

pour la location et l'entretien de photocopieurs par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2124-1 & 2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Ce marché de services prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté par bons de commande, en application des articles R2162-13 & 14 du Code de la commande publique, avec montants minimum et maximum, pour une période ferme de 4 ans, définis pour chaque membre du groupement de commandes.

La communauté d'agglomération ACCM a été désignée coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, elle a été chargée de lancer et d'organiser l'ensemble de la procédure menant au choix du titulaire, à attribuer le marché public par sa commission d'appel d'offres, à le signer, à le notifier ainsi qu'à prendre toute décision concernant ses avenants.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur d'ACCM le 12/05/2020, au BOAMP le 14/05/2020 et au JOUE le 15/05/2020, avec une remise des offres fixée au 16/06/2020 à 12 heures.

2 plis ont été reçus, une offre a été déclarée irrégulière ;

Considérant que suite à l'analyse d'une offre recevable et conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2020 a attribué le marché public à bons de commande pour la location et l'entretien de photocopieurs, à la société RICOH France pour un montant minimum de commandes pour l'ensemble du groupement de 56 000,00 € HT et pour un montant maximum de commandes pour l'ensemble du groupement de 920 000,00 € HT décomposé comme suit :

MEMBRES	Seuil minimum du marché € HT	Seuil maximum du marché € HT
ACCM	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
Caisse des Ecoles	20 000,00 € HT (soit 5 000,00 € HT par an)	300 000,00 € HT (soit 75 000,00 € HT par an)
CCAS	8 000,00 € HT (soit 2 000,00 € HT par an)	200 000,00 € HT (soit 50 000,00 € HT par an)
Office de Tourisme	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
SYMADREM	4 000,00 € HT (soit 1 000,00 € HT par an)	60 000,00 € HT (soit 15 000,00 € HT par an)
TOTAL Ensemble du Groupement	56 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes	920 000,00 € HT pour la durée totale du marché soit 4 ans fermes

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution le marché public pour la location et l'entretien de photocopieurs, à la société RICOH France pour un montant minimum de commandes pour l'ensemble du groupement de 56 000,00 € HT et pour un montant maximum de commandes pour l'ensemble du groupement de 920 000,00 € HT, montant décomposé comme dans le tableau ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que ledit marché public prendra effet, pour chaque membre du groupement, à compter du 1^{er} janvier 2021 ou de sa notification si celle-ci est postérieure, pour une période de quatre ans fermes, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ou quatre ans après la date de notification. L'accord-cadre ne sera pas reconduit ;

3 - AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer et notifier au nom et pour le compte de l'ensemble du groupement en sa qualité de coordonnateur, ledit marché public à bons de commande pour la location et

l'entretien de photocopieurs, notamment l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans le cadre de cette procédure ;

4 - PRÉCISER que chacun des membres s'assurera de l'exécution administrative, technique et financière de la partie du marché relevant de sa compétence ;

5 - PRÉCISER que les dépenses sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020_182-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_182 : Commande publique / Avenant de transfert accord-cadre n° 2018-46-02, prestations de services pour la réception en centre de transfert, le transport, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective pour les communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau-Avenant de transfert n°1

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres



conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 013-241300417-20201216-CC2020_182-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_182-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_182 : Commande publique / Avenant de transfert accord-cadre n° 2018-46-02, prestations de services pour la réception en centre de transfert, le transport, le tri et le conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective pour les communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau-Avenant de transfert n°1

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 1.1

Il s'agit, par la présente délibération, d'approuver la signature de l'avenant de transfert n°1 de l'accord-cadre 2018-46-02 à la société PAPREC Méditerranée

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération CC2018-214 du 12 décembre 2018 attribuant l'accord-cadre n°2018-46-02, transport, tri et conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective pour les communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau à la société PAPREC ;

Vu la délibération CC2019-007 du 30 janvier 2019, rectificative et désignant Delta Recyclage comme titulaire de l'accord-cadre n°2018-46-02, transport, tri et conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective pour les communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau en lieu et place de la société PAPREC ;

Par courrier en date du 24 août 2020, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a été informée que dans le cadre d'une réorganisation juridique, une mise en location-gérance du fond de commerce de la société DELTA RECYCLAGE pour le compte de la société PAPREC MEDITERRANEE à compter du 1er septembre 2020 ;

Dans le cadre de cette location-gérance effective au 1er septembre 2020 et conformément à la législation dans ce type de situation, DELTA RECYCLAGE demande le transfert du marché précité ;

ACCM s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la société PAPREC MEDITERRANEE ainsi que de son aptitude à assurer la continuité des prestations objet du marché n°2018-46-02 ;

La société PAPREC MEDITERRANEE s'engage par ailleurs à exécuter le marché

aux mêmes conditions économiques et a fourni tous les justificatifs nécessaires.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société DELTA RECYCLAGE résultant du marché n°2018-46-02 notifié le 18 décembre 2018 est transférée à la société PAPREC MEDITERRANEE à compter de la date de notification de l'avenant de transfert.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de l'avenant n°1 au marché n°2018-46-02 portant transfert de l'accord-cadre à bons de commande pour le transport, le tri et le conditionnement des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective à la société PAPREC Méditerranée ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, l'avenant n°1 portant transfert du marché n°2018-46- 02 précité, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_183-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_183 : Commande publique / Avenant de transfert accord-cadre n°2017-53, gestion de la déchèterie communautaire de Saint-Martin-de-Crau-Avenant de transfert n°1

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses memb
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du (Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour



de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020 
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_183-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-241300417-20201216-CC2020_183-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

CC2020_183 : Commande publique / Avenant de transfert accord-cadre n°2017-53, gestion de la déchèterie communautaire de Saint-Martin-de-Crau-Avenant de transfert n°1

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 1.1

Il s'agit, par la présente délibération, d'approuver la signature de l'avenant de transfert n°1 de l'accord-cadre 2017-53 à la société PAPREC Méditerranée

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération CC2017-150 du 26 septembre 2017 attribuant l'accord-cadre n°2017-53, gestion de la déchèterie communautaire de Saint-Martin-de-Crau, à la société Delta Recyclage ;

Par courrier en date du 24 août 2020, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a été informée que dans le cadre d'une réorganisation juridique, une mise en location-gérance du fond de commerce de la société DELTA RECYCLAGE pour le compte de la société PAPREC MEDITERRANEE à compter du 1er septembre 2020 ;

Dans le cadre de cette location-gérance effective au 1er septembre 2020 et conformément à la législation dans ce type de situation, DELTA RECYCLAGE demande le transfert du marché précité ;

La communauté d'agglomération s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la société PAPREC MEDITERRANEE ainsi que de son aptitude à assurer la continuité des prestations objet du marché n°2017-53 ;

La société PAPREC MEDITERRANEE s'engage par ailleurs à exécuter le marché aux mêmes conditions économiques et a fourni tous les justificatifs nécessaires ;

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société DELTA RECYCLAGE résultant du marché n°2017-53 notifié le 18 octobre 2017 est transférée à la société PAPREC MEDITERRANEE à compter de la date de notification de l'avenant de transfert.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de l'avenant n°1 au marché n°2017-53 portant transfert de l'accord-cadre à bons de commande pour la gestion de la déchèterie communautaire de Saint-Martin-de-Crau à la société PAPREC Méditerranée ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM, l'avenant n°1 portant transfert du marché n°2017-53 précité, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**